



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 8

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 décembre 2022

Délibération n° DE-211222-001

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Le 21 décembre 2022 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

Absent(s) non représenté(s) : MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture 018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022
--

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

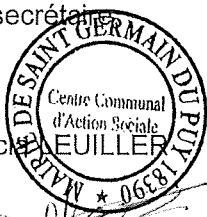

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Patrice EUILLER



Pour la Présidente et par déléguée
La vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 À 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

Date de convocation : 12 septembre 2022.

Étaient présents : MONDON Josiane – LEUILLER Patricia – GUINET Nadège – MANIVERT Sonia – DUPLAIX Nathalie – CASSIN Marie-France – RAMAIN Catherine – BROUSSE Franck – DESCHAMPS François

Étaient absents excusés : BAUDOUIN Marie-Christine – DESROCHES Gilles – BONNIN Jocelyne – MORISSET Marie-Claude – RUBENS Alain

Ont donné Pouvoir : Madame BAUDOUIN Marie-Christine à Madame MANIVERT Sonia
Monsieur DESROCHES Gilles à Monsieur BROUSSE Franck
Madame MORISSET Marie-Claude à Madame GUINET Nadège
Monsieur RUBENS Alain à Madame MONDON Josiane

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Madame la vice-présidente indique que le quorum est atteint.

LEUILLER Patricia est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022
- Approbation de la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire Du Cher et l'épicerie sociale
- Approbation de la convention entre ANDES et l'épicerie sociale pour le CNES 2022
- Modalités de participation financière pour le colis des aînés
- Approbation de la convention avec Brain up pour la mise en place d'atelier en direction des seniors
- Présentation de l'audit de l'épicerie sociale
- Secours exceptionnels
- Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022: approbation à l'unanimité

Approbation de la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire Du Cher et l'épicerie sociale :

Madame MONDON propose aux membres présents de bien vouloir approuver la convention avec la Banque Alimentaire du Cher et donne des précisions quant à l'objet de cette convention :

« La Banque Alimentaire prospecte et collecte des produits alimentaires sous la forme de ramasse. Les denrées sont redistribuées à l'ensemble des épicerie adhérentes. Elle est responsable des produits jusqu'à leur prise en charge par celles-ci. La Banque Alimentaire est un partenaire complémentaire de l'ANDES ».

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, autorise à signer la convention avec la Banque Alimentaire du Cher.

Il autorise la Vice-présidente à signer tous documents et ou conventions s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-001

Approbation de la convention entre ANDES et l'épicerie sociale pour le CNES 2022 :

Madame MONDON propose aux membres présents de bien vouloir approuver la convention avec l'Association Solidarité Alimentaire France dénommée ANDES dans le cadre du Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) 2022.

Madame MONDON explique donne des précisions quant à l'objet de cette convention :

« Depuis 2014, toutes les épicerie sociale et solidaires ont été sorties par l'Etat du Fond Européen d'Aide aux Plus Démunis (F.E.A.D.).L'A.N.D.E.S. et le réseau des Banques Alimentaire ont reçu, en contrepartie, le Crédit National des Epicerie Solidaires (C.N.E.S.). Les épicerie adhérentes à l'A.N.D.E.S. peuvent donc demander à bénéficier du C.N.E.S. - A.N.D.E.S. Les épicerie adhérentes aux deux réseaux bénéficient du C.N.E.S. par l'A.N.D.E.S. et des produits issus de la ramasse et de la collecte par la Banque Alimentaire. L'A.N.D.E.S. a choisi de redistribuer le C.N.E.S. sous forme d'enveloppe financière, afin que les épicerie puissent choisir les produits achetés, favoriser les achats en circuits courts et permettre une disponibilité rapide de ces fonds. Les épicerie pourront donc utiliser leur enveloppe pour l'achat de produits alimentaire, hygiène et entretien (sauf alcool et eau). Les épicerie pourront demander à leurs bénéficiaires une participation maximale égale à 30% de la valeur marchande des produits issus du C.N.E.S. - A.N.D.E.S.

Madame MONDON explique que pour l'année 2022, une enveloppe d'un montant de 10001€, va être délivrée au CCAS pour les besoins alimentaire de l'épicerie sociale.

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, autorise à signer la convention avec l'ANDES dans le cadre du CNES 2022. Une enveloppe de 10001€ sera attribuée correspondant à des achats alimentaire pour l'épicerie sociale de Saint Germain du Puy.

Il autorise la Vice-présidente à signer tous documents et ou conventions s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-002

Accusé de réception en préfecture 018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022
--

Modalités de participation financière pour le colis des aînés :

Madame MONDON explique les modalités de participation financière pour le colis des aînés suggérées par les membres de la commission sociale :

« Le CCAS offre aux aînés de plus de 70 ans au choix un repas ou un colis pour les fêtes de fin d'année. Le colis sera à retirer le mercredi 14 décembre 2022 à la salle Mis et Thiennot.

Les personnes ont la possibilité de commander un colis duo si elle est dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes en couple et votre conjoint à moins de 70 ans.
- Vous êtes seul(e)s et souhaitez partager votre colis avec une autre personne.

Le colis duo s'élève à 28.70€ et le colis solo est de 20€.

Si la personne souhaite partager un colis duo avec une autre personne (de moins de 70 ans) une participation financière sera demandée. Le montant est à définir durant cette séance ».

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, décide que seules les personnes âgées de 70 ans et plus pourront bénéficier gratuitement du colis de fin d'année. Une participation financière de 9€ sera demandée à l'administré se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Une personne en couple et dont le conjoint à moins de 70 ans
Ou
- Une personne seule âgée de 70ans et plus, et qui souhaite partager son colis avec une autre personne

Il autorise la Vice-présidente à signer tous documents et ou conventions s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-003

Approbation de la convention avec Brain up pour la mise en place d'atelier en direction des séniors :

Madame MONDON explique que l'association Brain Up est une association loi 1901 composée de (neuro)psychologues, psychomotriciens, diététiciens et sophrologues, fédérés autour d'un objectif commun : transmettre l'envie d'être acteur de sa santé au quotidien. L'association conçoit, organise et déploie des programmes de prévention santé et d'accompagnement psycho-social sous forme d'ateliers, de conférences et de formation.

Madame MONDON développe le fait que cette dernière propose au CCAS de mettre en place des ateliers sur le sommeil pour les seniors à compter du mois de novembre. L'atelier s'intitule "**Le sommeil, le comprendre, pour mieux le gérer par la sophrologie**".

Elle déclare que ces ateliers sont entièrement financés par la CARSAT et la conférence des financeurs.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré

- approuve la convention ci-jointe, de partenariat avec l'association Brain up dont l'objet est la mise en œuvre d'un atelier « le sommeil, mieux le comprendre pour mieux le gérer », destiné à un public retraité encore autonome et indépendant.
- autorise la Vice-présidente à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-004

Accusé de réception en préfecture 018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022
--

Présentation de l'audit de l'épicerie sociale :

Madame MONDON contextualise la demande d'audit de l'épicerie sociale : « En 1990, la Municipalité de SAINT GERMAIN du PUY a développé une action de distribution d'aide alimentaire gratuite. A la fin des années 90, elle a souhaité faire évoluer son projet vers le modèle « Epicerie Solidaire » : vente des denrées, accompagnement vers une sortie de situations des bénéficiaires grâce – notamment – à la réalisation d'économies et un accès temporaire au dispositif. Pour l'aider à atteindre cet objectif et pérenniser son projet, le CCAS a choisi d'adhérer à ANDES en 2001.

Depuis, l'épicerie s'est développée en différentes phases dont, notamment :

- La mise à disposition par le CCAS de travailleuses sociales.
- La construction de l'équipe bénévole (certains sont actifs depuis 13 ans).
- L'élaboration des conditions et critères d'accès.
- La réalisation d'ateliers.
- Le développement de nouveaux locaux, vers 2015 (notamment soutenu par ANDES via son partenariat avec Ferrero).
- L'emménagement dans les nouveaux locaux fin 2019.

En 2019, le CCAS avait souhaité s'inscrire dans une démarche d'interrogation quant aux fonctionnements de l'épicerie, décidés lors de sa création, et avait commencé cette réflexion.

Comme toutes les structures d'aide alimentaire, l'épicerie s'est vue impactée dans ses fonctionnements par la crise Covid en 2020 (conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées, gestion des équipes, restrictions sanitaires, ...).

Au quatrième trimestre 2021, l'épicerie a pu commencer à sortir des fonctionnements « dégradés » imposés par le contexte sanitaire : réouverture de l'espace convivial, remise en place d'ateliers, ...

La crise sanitaire ayant aussi portée à conséquences sur les situations sociales et économiques des habitants, le CCAS a estimé plus nécessaire que jamais de reprendre sa démarche avec un axe principal de réflexion : le Projet de l'épicerie est-il toujours en adéquation avec les besoins et réalités du territoire ? ».

Madame MONDON explique qu'il a donc été décidé de se faire accompagner par ANDES (M. LE MERRE, Animateur de réseau, qui connaît l'épicerie depuis 2017) dans une analyse systémique du Projet afin de mettre en avant ses points forts et déterminer d'éventuels axes d'évolutions et les moyens possibles de mise en œuvre de ces dernières.

Le compte rendu de l'audit de l'épicerie sociale a été présenté puis transmis aux membres présents

Secours exceptionnels :

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une dette locative, auprès de France Loire, 16-22 place de Juranville, CS 80024 CEDEX, 18000 Bourges.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-005

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 117.44€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de Bourges Plus, CS20321, 18023 BOURGES CEDEX.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-006

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture de gaz, auprès d'ENI Service Clients, TSA 30207, 35507 Vitré CEDEX.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-200922-007

Questions diverses :

Les membres présents ont été informés, par Madame MONDON, des différents points développés ci-dessous.

- Information concernant un futur nom pour l'épicerie sociale de Saint Germain du Puy
- Information concernant la mise en place d'un livret d'accueil et d'une charte pour les bénévoles de l'épicerie sociale

Lors de l'audit, il a été conseillé de mettre en place un livret d'accueil et une charte pour les bénévoles de l'épicerie sociale. Ces documents ont été élaborés par l'agent du CCAS.

Le livret d'accueil permet de présenter le fonctionnement de l'épicerie sociale ainsi que les missions au bénévole.

La charte permet de définir les engagements réciproques entre le CCAS et les bénévoles.

- Information concernant la collecte nationale de la Banque Alimentaire

Le CCAS participe comme chaque année à la collecte nationale de la Banque Alimentaire. Elle se déroulera le vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022. Un planning sera envoyé par mail aux membres afin qu'ils puissent s'inscrire sur un ou plusieurs créneaux

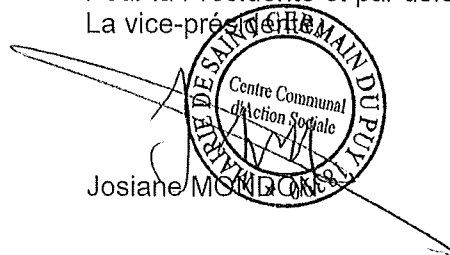
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la vice-présidente lève la séance à 19h36.

Le secrétaire de séance,



Patricia LEUILLER

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente



Josiane MONDON

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-001-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022